

Exploitation des chemins de fer—Loi

suivantes: 5.45 p. 100 de la hausse représente le facteur d'inflation. Notez bien que ce facteur n'a pas été déterminé par les syndicats ou le professeur mais bien par le conseil des économistes de la revue *Time*, que l'on pourrait difficilement décrire comme une bande d'hurluberlus extrémistes. Nous savons tous qu'au rythme actuel l'inflation atteindra 7 ou 8 p. 100 en 1973.

Le professeur Weldon recommande également l'attribution d'un autre 3.34 p. 100 pour couvrir les augmentations de la productivité—non pas celles qui sont liées aux chemins de fer, et qui s'établissent aux environs de 6 p. 100, mais l'augmentation de la productivité nationale que les mêmes économistes évaluent à 3.34 p. 100. Les honorables députés conviendront certainement que la chose est raisonnable. Il recommande également l'attribution d'un autre 2 p. 100 au titre de chacune de ces deux années pour ce que le mouvement syndical et les syndicats des employés sédentaires en particulier appellent un rattrapage.

Il y en a peu pour nier que les employés sédentaires sont en perte de vitesse par rapport à ceux qui œuvrent dans des industries comparables—que leur situation a empiré non seulement par rapport aux travailleurs de l'industrie manufacturière mais également par rapport à leurs homologues des États-Unis. Le professeur Weldon évalue cet écart à environ 6 p. 100. Il recommande prudemment que nous accordions à ces travailleurs 2 de ces 6 p. 100 au cours de la présente année, et encore 2 p. 100 au cours de l'année prochaine. Espérons que les intéressés pourront négocier les 2 p. 100 qui restent au cours d'une année à venir.

Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de demander à mes collègues de baisser la voix de manière à ce que vous puissiez m'entendre?

● (2200)

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite de nouveau les députés à collaborer avec la présidence, même ceux qui se trouvent derrière les rideaux, en tâchant de faire le moins de bruit possible afin que nous puissions nous entendre et que le député qui a la parole puisse s'entendre et avoir l'impression qu'on l'écoute.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur le président. Avec ma gentillesse et ma douceur habituelles, je tâche d'être aussi persuasif que possible. Je veux rappeler aux députés de Saint-Jean-Est, Moncton, la ville des chemins de fer, London-Est, Crowfoot, Saint-Boniface et d'autres qui étudient la question du transport au comité depuis plusieurs années, les discussions et les renseignements que nous avons reçus longtemps avant que le professeur Weldon présente son rapport.

Les recommandations du professeur Weldon sont bien en deçà des revendications des syndicats, mais elles représentent 26c. l'heure pour deux ans de plus que ne le prévoit ce projet de loi. Comme on l'a dit plus tôt aujourd'hui, c'est la moindre des choses que nous puissions faire en vue de mettre fin à la crise. Fait plus important encore, la proposition du professeur Weldon est nécessaire afin d'assurer la protection de l'intérêt public en général et de veiller à ce que nous soyons justes et équitables envers les employés des chemins de fer du pays.

L'augmentation suggérée coûterait aux usagers des services ferroviaires et aux contribuables environ \$8 ou \$9 au

[M. Benjamin.]

cours de chacune de ces deux années. Je dirais aux députés que c'est un prix raisonnable à payer pour des services ferroviaires efficaces. Qui plus est, c'est un prix très raisonnable si l'on veut assurer un traitement juste et équitable aux employés, qui sont indispensables, nous en convenons tous. Ce n'est pas un prix déraisonnable si nous voulons être justes et rétribuer convenablement ces travailleurs indispensables, expérimentés, consciencieux et efficaces.

En conséquence, monsieur le président, je voudrais proposer le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en supprimant les mots «trente-quatre» et en y substituant les mots «trente-huit», ainsi qu'en supprimant tous les mots de l'amendement qui suivent les mots «trente-quatre» ou «trente-huit», selon le cas, et en y substituant ce qui suit:

«et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Partie», à la ligne 3 de la page 4, et en y substituant les mots «de 10.8 pour cent à compter du 1^{er} janvier 1974.»

Voici maintenant l'article modifié par l'amendement et le sous-amendement:

Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de trente-huit cents l'heure à compter du 1^{er} janvier 1973, en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de 10.8 pour cent à compter du 1^{er} janvier 1974.

Le reste de cet article serait supprimé.

J'aimerais terminer cette partie de mes observations en priant les députés des deux côtés de la Chambre de décider que ce montant est le minimum que nous pouvons donner pour être justes et équitables envers les employés des chemins de fer tout en servant les intérêts plus généraux du public en mettant fin à cette situation d'urgence créée par l'interruption des services ferroviaires.

Personne ne peut dire que ce montant est excessif. Les représentants de la direction lors des négociations ont littéralement convenu que ce n'était pas là une position déraisonnable. Puis-je répéter au profit de mes collègues dans le fond là-bas que nous ne nous intéressons pas à mener un jeu de surenchères et que nous ne voulons pas que ce bill en devienne un. Nous avons proposé ce sous-amendement et je n'aurais aimé rien de mieux que le député de Saint-Jean-Est ait lui-même proposé ces chiffres. Nous avons proposé ce sous-amendement dans un nouvel effort pour persuader les députés de tous les partis à la Chambre que c'est là une mesure législative plus juste et équitable que nous proposons afin de renvoyer les employés des chemins de fer au travail.

Si quiconque peut indiquer un aspect déraisonnable de cette proposition ou démontrer d'une façon quelconque qu'elle est excessive ou inflationniste, je l'écouterai bien volontiers. J'invite le ministre des Finances à nous faire savoir de quelle façon elle est déraisonnable, injuste ou excessive.

On pourrait s'attendre à ce qu'une personne nommée par le syndicat à la commission de conciliation choisisse un montant plus élevé que celui qui a été proposé. A mon avis, qu'elle ne l'ait pas fait est une autre preuve du sérieux apporté par la commission à son travail; ceci démontre également que le professeur Weldon a fait une étude raisonnée de toute la question.